



RAPPORT DE COMMISSION

PREAVIS INTERCOMMUNAL N° 20-2017

AU CONSEIL COMMUNAL

Malley - Passage inférieur des Coulisses, participation de
Renens pour le crédit d'ouvrage

Les commissions de Renens et de Prilly se sont réunies ensemble dans la salle du conseil communal de Prilly le 12 septembre 2017 à 19h. La commission de Renens était composée des conseillers communaux Eric Aeschlimann, François Bertschy, Pascal Golay, Robert Mulopo, Reza Safaï, Vito Tartaglia, Silvio Torriani et Philippe Hertig, président rapporteur.

Les communes étaient représentées par les conseillers municipaux Tinetta Maystre et Olivier Golaz, accompagnés du chef de service de l'urbanisme Martin Hofstetter, pour Renens, et par le Syndic Alain Gilliéron et de la cheffe de service de l'urbanisme Amina Ould Henia pour Prilly. Antoine Hahne, architecte du bureau « Pont 12 Architecture SA » était également présent.

Mme Maystre a rappelé l'intérêt d'un passage aisé et efficace, pour piétons et cyclistes, à l'usage de la population future du nouveau quartier de Malley, reliant le nord et le sud des voies CFF à hauteur du centre sportif. Cette liaison favorisera une exploitation plus intensive et un usage accru par tous, des infrastructures collectives existantes et futures. Mme Maystre a insisté sur l'importance de procéder sans tarder aux travaux de manière à tirer parti de leur simultanéité à la construction du saut-de-mouton de la 4^{ème} voie CFF Lausanne-Renens. Une simultanéité qui, par synergie, nous apporte des économies d'importance (estimées à une fois autant que le coût actuellement devisé). Enfin, la mise en service de l'ouvrage pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse en 2020 facilitera le trafic qu'ils vont inévitablement générer et donnera de nos villes une image avantageuse.

L'architecte a ensuite présenté l'ouvrage. Ses dimensions et particularités architecturales sont dictées par de rigoureuses contraintes spatiales (*emprise minimale dans l'esplanade du centre sportif¹, rampe d'accès au garage de Malley-Lumières, sous-sol encombré, dénivelé de près de 8 m*) et réglementaires (*des CFF en particulier*). Son aspect le plus marquant, l'accès nord, est un cylindre vertical de plus de 21 m de diamètre qui descend à 6,5 m au-dessous du sol et contient, de la périphérie vers le centre, une rampe hélicoïdale pour la circulation des vélos, un escalier tournant et un puits de lumière. La rampe et l'escalier débouchent sur le passage souterrain d'environ 60 m de long par 8 m. de large.

Les ascenseurs qui jouxtent le cylindre sont prévus pour les personnes à mobilité réduite. On s'attend néanmoins à ce que des cyclistes les empruntent.

Réponses aux questions des commissaires

1. La conception de la rampe, qui, du milieu du passage souterrain, permet d'accéder aux quais 2 et 3, a exploité au maximum les marges des contraintes évoquées. Il était notamment impossible de lui donner une pente moindre ou une largeur plus généreuse. C'est un élément essentiel du projet, qu'il a été toutefois difficile de faire accepter par les CFF.
2. Les accès aux quais 4 (au nord) et 1 (au sud) sont architecturalement distincts du passage. Ils sont cependant intégrés au projet parce qu'ils en complètent les objectifs de circulation. Il fallait que, du nord comme du sud, tous les quais soient directement accessibles. De surcroît, leur disponibilité prévient la tentation de gagner les quais 1 et 4 en traversant les voies depuis les quais 2 ou 3.
3. Alors que les aspects particuliers de l'ouvrage en font un objet original, presque expérimental, ses concepteurs et Maîtres sont optimistes quant à son fonctionnement. Les CFF ont cependant exigé, à propos de l'accès aux quais 2 et 3, qu'une surveillance y soit mise en place par les communes lors d'événements susceptibles de générer une forte affluence, voire un risque de violences.

¹ d'où la solution exceptionnelle de la rampe hélicoïdale

4. La rampe de sortie sur la place des Coulisses et l'accès au quai 1, (rampe et ascenseur) ainsi que l'accès au quai 4, sont représentés sur les plans du préavis à titre indicatif. Leur image est « provisoire » parce que leur aspect définitif dépendra de projets en cours d'étude et confiés à des mandataires tiers. Si leur réalisation finale devait entraîner des coûts supplémentaires à ceux devisés, il sera veillé à ce qu'ils n'excèdent pas les imprévus réservés.
5. La crainte que, lors de manifestations sportives, un afflux excessif d'automobilistes-supporters vienne se parquer au sud des voies et perturber le quartier n'est, selon les concepteurs, pas réaliste au vu du nombre de places très restreint qui seront aménagées dans le nouveau quartier.
6. Un revêtement anti-graffitis est prévu sur les parois du passage.

Les conventions

La multiplicité des institutions et personnes morales touchées par le projet a nécessité l'établissement d'un grand nombre de conventions. Mentionnons celle qui, passée entre Prilly et Renens, confie le pilotage du projet à la commune de Prilly et répartit également les frais entre les deux communes.

Amendement

M Hofstetter fait remarquer que le permis de construire de ce passage inférieur est de compétence cantonale. Selon l'Art 13, al 3 de la LRou, cette approbation cantonale est assujettie à l'acceptation préalable explicite par les conseils communaux du « projet dit routier », en plus de l'acceptation du crédit d'ouvrage. Ceci rend nécessaire l'ajout d'un amendement aux conclusions du préavis.

Planning

Les travaux débiteront par la partie nord à l'été 2018. La mise en service de l'ouvrage est prévue en décembre 2019, juste avant l'ouverture de Jeux olympiques de la jeunesse.

Devis et financement

L'ouvrage est devisé à un coût total de CHF 16'476'000.- TTC, y compris 1,5 mio de divers, imprévus et frais annexes.

Soit, pour Renens CHF 8'238'000.- dont CHF 633'000.- d'études préliminaires ont déjà été votées (préavis 7-2017). Après déduction du crédit d'étude déjà voté, le présent préavis porte donc sur un montant brut de CHF 7'605'000.- s'abaissant, après déduction des participations d'autres et des subventions, au montant net de CHF 2'058'095.-.

Remarques des commissaires au sein de la commission de Renens seule

Il est précisé que la répartition 50/50 des charges entre Renens et Prilly se justifie par une égale quantité (en gros) des surfaces à construire par chacune des communes dans le quartier de Malley-Centre.

On s'étonne à nouveau de la non-participation financière des CFF. On souligne toutefois que le fait qu'ils acceptent de coordonner les travaux du passage inférieur avec ceux du saut-de-mouton équivaut à une généreuse contribution de leur part.

Un commissaire remarque que le fonds d'investissement annuel adopté par le Conseil communal prévoyait initialement un montant de 1,6 mio. L'effort demandé est maintenant de 2,06 mio. Où ira-t-on chercher la différence ?

Mme Maystre justifie ce surcoût par l'adjonction des accès aux quais, non prévus au départ. Pour ce qui est du fond de la question, le nouveau plan d'investissement en cours d'élaboration tiendra compte de ce nouveau montant et on y verra quelle solution peut être envisagée pour combler la différence.

Délibérations de la commission concernant le préavis

1. Les commissaires acceptent à l'unanimité de joindre aux conclusions du préavis l'amendement qui stipule que le Conseil Communal «**adopte le projet routier du passage inférieur des Coulisses conformément à l'Art. 13 al3 de la LRou.**»
2. Les commissaires acceptent à l'unanimité de recommander au Conseil Communal d'accepter les conclusions amendées du préavis N° 20-2017.

Philippe Hertig, président-rapporteur